



Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 3 avril 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026
2	Détermination des commissions communales
3	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
4	Désignation des représentants de la Commune dans les syndicats et organismes extérieurs
5	Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
6	Désignation des membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal cités ci-dessous, relève les présents, les absents et les procurations :

	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	PROCURATION A
M. Alain ROTH				
M. Laurent TOURTIER				
Mme Jennifer FIGENT- CHENEY				
M. Sébastien ALZINGRE				
Mme Nathalie BELZ				
M. Yves BOITEUX				
Mme Isabelle BELPERIN				
M. Claude BOURIOT				
M. Didier COMTE				

Mme Marie-Sophie POFILET				
Monsieur Thierry GIRAUDET				
Mme Sonja LIBAL				
Monsieur Pascal PONZI				
Mme Christelle PIRANDA			X	Nathalie BELZ
Mme Catherine PETIT				
Mme Astrid PETIT			X	Laurent TOURTIER
M. Jean- François GOUX				
M. Frédéric MAURICE				
M. Frédéric PERRIGUEY				
M. Maxime COURVOISIER				
Mme Sandrine BURETTE				
Mme Marie- Eve LOUX			X	Sébastien ALZINGRE
Mme Delphine GOELZER				

Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :

Nombre de conseillers présents : 20/23,

Nombre de procurations : 3,

Nombre de votants : 23.



1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Jennifer FIGENT-CHENEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ce point n'appelle pas de délibération.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 23 mars 2026.

Ce point n'appelant pas d'observation, il est immédiatement procédé au vote.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibération N° 2026/23

3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par **la délibération N° 22 du 20 mars 2026**.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée pour la période du **23 au 27 mars 2026** :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision (signature)	Objet de la décision	Montant TTC
Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1°)			
Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM (2°)			
Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 € (20°)			

Conclusion des marchés de fournitures, services et travaux dans la limite de 60 000 € HT et avenants s'y rapportant (4°)	Tous les engagements supérieurs à 500 € HT (ne donnant pas lieu à une délibération du CM)		
	Devis Soleus signé le 23/03/2026	Contrôle des aires de jeux 2026	661,80 € TTC
	Pré-facture SARP n° signée le 23/03/2026	Vidange de la cuve fioul de Briand	3 448,76 € TTC
	Devis Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté signé le 27/03/2026	Cinéma plein air	1737 € TTC
Création et modification des régies comptables (7°)			
Acceptation de dons et legs (9°)			
Admission de créances irrécouvrables en non-valeur à la demande du comptable public d'un montant inférieur ou égal à 100 € (30°)			
Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs pour des opérations d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT (26°)			
Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (6°)			
	Remboursement sur sinistre 2021684201	Recours SCI Auromalie	546.30 €
	Remboursement sur sinistre 2021684201	Recours SCI Auromalie	2970.00 €
	Remboursement sur sinistre 2025527434	Fontaine Rue du Moulin endommagée par un	412.09 €



		véhicule sans frein à main	
Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (5°)			
Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 € (10°)			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers (11°)			
Exercice du droit de préemption L. 211-2 à L. 211-2-3 code urbanisme (15°)			
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°)			
Avis de la Commune dans le cadre d'une opération menée par un EPF (18°)			
Exercice du droit de priorité art. L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (22°)			
Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière (8°)			
Recours ou défense de la Commune devant les juridictions (16°)			
Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre (24°)			



Questions et précisions appelées par la présentation de ce tableau par Monsieur le Maire :

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY demande si le devis signé pour le contrôle réglementaire des aires de jeux est annuel. Il est répondu qu'il s'agit bien d'un contrôle annuel.

Monsieur le Maire précise que le remboursement d'assurance intervenu dans le cadre du recours de la SCI AUROMALIE concerne un contentieux lié à l'approbation du PLU communal en 2021. La société avait été déboutée en 1^{ère} instance et a formé un appel. L'appel a été rejeté et les frais d'avocat afférents à la défense de la Commune devant la Cour d'Appel Administrative ont été pris en charge par l'assurance.

Madame Sandrine BURETTE pose la question du contrat d'assurance qui couvre actuellement la Commune et sa date de renouvellement. Monsieur le Maire répond que le renouvellement vient d'intervenir au 1^{er} janvier 2026. Le contrat conclu avec GROUPAMA prend fin au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après ces échanges, donne acte au Maire de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Ce point n'appelle pas de délibération.

4. Détermination des commissions communales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'instruire les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il y a lieu de se prononcer sur la création et la composition de commissions permanentes où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des instances décisionnelles sera réalisée.

Ces instances seront présidées de droit par le Maire qui les convoque dans les 8 jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Après réception des différentes propositions, le Maire propose d'arrêter le tableau des Commissions communales permanentes tel que présenté en annexe.

Monsieur Thierry GIRAUDET et Madame Sonja LIBAL demandent s'ils pourront ultérieurement rejoindre l'une ou l'autre de ces commissions lorsqu'ils auront davantage de recul sur la charge que représente ces réunions de travail. Monsieur le Maire confirme que cela reste possible. Il faudra qu'il se fasse connaître auprès des responsables de commissions.

De même, Monsieur Laurent TOURTIER et Madame Jennifer FIGENT-CHENEY n'excluent pas de participer aux travaux d'autres commissions, en fonction de leurs possibilités, et après avoir pu évaluer la charge de travail liée aux missions déjà couvertes par eux.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :



- **La création de 13 commissions communales, suivant la composition figurant en annexe.**

Délibération N° 2026/24

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans le respect de l'article L. 1411-5 du CGCT auquel renvoie l'article L. 1414-2 relatif aux marchés publics des Collectivités, il y a lieu de se prononcer sur la composition de la Commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

A titre indicatif, les seuils de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- *Fournitures courantes et services des pouvoirs adjudicateurs : 216 000 € HT,*
- *Travaux : 5 404 000 € HT*
- *Contrats de concession : 5 404 000 € HT.*

*Tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 216 000 € HT sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours après signature.
Les concessions sont, quant à elles, toutes transmissibles.*

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend le Maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En fonction de l'objet des marchés concernés, des agents de la Commune et des personnalités extérieures qualifiées pourront être autorisées à siéger par le Président avec voix consultative.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres suivants pour siéger à la Commissions d'Appel d'Offres :**
Président : Alain ROTH
Membres titulaires (3) : Yves BOITEUX, Thierry GIRAUDET, Didier COMTE.
Membres suppléants (3) : Claude BOURIOT, Jean-François GOUX, Marie-Sophie POFILET.

Délibération N° 2026/25

6. Désignation des représentants de la Commune dans les syndicats et organismes extérieurs :

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants communaux au sein des syndicats de communes, ainsi que dans divers autres organismes extérieurs.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Concernant la désignation des représentants communaux dans les autres organismes extérieurs, il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée.

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des représentants au sein de chaque organisme, à main levée.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner les délégués et représentants communaux aux divers syndicats et organismes extérieurs figurant en annexe à la présente délibération.**

Délibération N° 2026/26

7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, le Maire rappelle que chaque Commune de plus de 1500 habitants doit obligatoirement avoir un CCAS, établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et d'un budget qui lui est propre. La compétence action sociale n'est pas aménagée au niveau intercommunal à ce jour.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration dont le Maire est président de droit.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS.

Le Conseil d'Administration comprend des membres élus et des membres nommés en nombre égal.

Il est composé de manière paritaire à hauteur de 8 membres minimum soit :

- 4 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal,
- 4 administrateurs nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur le Maire précise qu'une communication aura lieu les prochains jours afin que les associations puissent faire acte de candidature sous 1 mois environ.

Il y a lieu de se prononcer sur le nombre de membres qui composeront le futur Conseil d'Administration du CCAS.

Compte tenu de la taille de la Commune, il est proposé de fixer ce nombre à 8.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, auquel s'ajoute le Président, soit :**
 - **4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;**
 - **4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Délibération N° 2026/27

8. Désignation des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R. 123-9, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27 en date du 3 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 4 membres issus du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Il n'est pas obligatoire de respecter la parité.

En cas de liste unique, il est fortement conseillé de proposer plus de candidats que de sièges, afin de pouvoir facilement remplacer un membre en cas de départ en cours de mandat.

En cas de poste vacant (décès, démission), le suivant de liste est automatiquement appelé pour siéger au CCAS (article R. 123-9 du CASF).

Une seule liste a été présentée composée comme suit :

- Nathalie BELZ
- Marie-Sophie POFILET

-Catherine PETIT
-Marie-Eve LOUX
Suivant de liste N° 1 : Christelle PIRANDA
Suivant de liste N° 2 : Pascal PONZI

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

-Nathalie BELZ
-Marie-Sophie POFILET
-Catherine PETIT
-Marie-Eve LOUX
Suivant de liste N° 1 : Christelle PIRANDA
Suivant de liste N° 2 : Pascal PONZI

Délibération N° 2026/28

9. AFFAIRES DIVERSES

1- Autres décisions à intervenir rapidement suite au renouvellement du conseil municipal :

- La mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Au Conseil municipal du **24 avril prochain**, il conviendra d'établir une liste de propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Dans les Communes où la population est supérieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

Toutefois, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit **32** pour la Commune, au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques établira son choix pour la désignation des 16 commissaires titulaires et suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

- *Il est décidé de proposer sur cette liste les 23 conseillers municipaux, ainsi que les 2 suivants de liste : Romane CREPY et Lucas GRUX. Il restera 7 candidats, contribuables de la Commune, à trouver avant le prochain Conseil municipal du 24/04.*
- *Il s'agit d'une liste de propositions. La décision revient au Directeur Départemental des Finances Publiques.*

- La Commission de Contrôle des listes électorales :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés sur proposition du maire, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Dans notre Commune où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission sera composée de 3 membres :

- un **conseiller municipal**, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;
- un **représentant de l'administration** désigné par le préfet, sur proposition du maire ;
- un **représentant du tribunal judiciaire** désigné par le président du tribunal judiciaire compétent, sur proposition du maire.

A noter concernant les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire :

- Ils ne doivent pas être conseillers municipaux, ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci.
- Ils doivent être électeurs mais pas nécessairement électeurs de la commune ou du département.
- Les personnes désignées doivent être volontaires.

Suppléants

Il est possible, et recommandé, de nommer un suppléant pour chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Ceux-ci doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ils peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement.

- *Il est décidé de retenir :*
- *Comme Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau :
Titulaire : Didier COMTE / suppléante : Marie-Sophie POFIET.*
- *Restent à désigner un représentant de l'administration et un représentant du tribunal judiciaire : consultation de Rémy NAPPEY ? **Là encore, il est souhaitable de désigner également un suppléant pour chacun.***

-Droit à la formation des Elus (DIF) : dans les 3 mois ;

-Règlement intérieur du Conseil municipal : dans les 6 mois.



Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de reprendre l'existant et de le mettre à jour. Le précédent règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2020.

-Transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire à l'EPCI (article L. 5211-9-2 du CGCT), sauf opposition du Conseil municipal dans les 6 mois (pouvoirs relatifs à l'assainissement, déchets ménagers, voirie et habitat, police de la publicité).

Monsieur le Maire précise que les décisions devront intervenir après l'installation du nouveau Conseil communautaire.

-Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : à préciser dans un PV du Conseil municipal à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il reprend le suivi de ce dossier. Un travail avait été réalisé avec les élus en 2024 et doit être achevé.

Madame Jennifer FIGENT-CHENEY demande s'il est possible de disposer de la version de travail en cours.

2- Agenda des prochaines semaines :

Monsieur le Maire présente **l'agenda des prochaines semaines** et les principales dates à retenir :

- Samedi 4 avril à 18h30 : Vernissage salon des dons cachés ;
- Jeudi 9 avril à 18h30 : réunion d'informations CC2VV à Anteuil ;
- Vendredi 10 avril à 18h : AG Amicale des donateurs de sang ;
- Mardi 14 avril à 18h30 : Réunion de groupe Budget ;
- Jeudi 16 avril à 18h30 : installation du Conseil communautaire (Halle aux Grains) ;
- Vendredi 17 avril à 18h : AG Murmures du Doubs ;
- Samedi 18 avril à 17h : AG Rêv Evasion ;
- Jeudi 23 avril à 14h : CA EHPAD ;
- Jeudi 23 avril à 19h : Conseil communautaire (à Clerval) ;
- Vendredi 24 avril à 19h : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Cette séance comprend 6 délibérations numérotées de 23 à 28. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 7 avril 2026. Procès-verbal validé par délibération n°2026- du 24 avril 2026.

Le Maire,



Alain ROTH

La secrétaire,



Jennifer FIGENT-CHENEY

ANNEXES





ANNEXE A LA DELIBERATION N°24 DU 3 AVRIL 2026 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

N°	Dénomination	Membres	Agents référents pour la préparation et le suivi des travaux
1	Projets d'aménagement et de construction, Urbanisme	Alain ROTH, Laurent TOURTIER, Jennifer FIGENT-CHENEY, Claude BOURIOT, Delphine GOELZER, Marie-Sophie POFILET, Catherine PETIT, Didier COMTE, Jean-François GOUX, Christelle PIRANDA, Yves BOITEUX, Thierry GIRAUDET	Xavier CHOPARD
2	Finances	Alain ROTH, Jennifer FIGENT-CHENEY, Laurent TOURTIER, Sébastien ALZINGRE, Nathalie BELZ, Yves BOITEUX, Isabelle BELPERIN, Claude BOURIOT	Laetitia CHARPENTIER et Marie GUINCHARD
3	Vie associative, fêtes et cérémonies	Alain ROTH, Sébastien ALZINGRE, Marie-Sophie POFILET, Pascal PONZI, Maxime COURVOISIER, Frédéric PERRIGUEY, Christelle PIRANDA, Sandrine BURETTE, Lucas GRUX, Romane CREPY	Estelle DORNIER (vie associative, cérémonies commémoratives), Marine PAPON (événements culturels)
4	Communication	Alain ROTH, Sébastien ALZINGRE, Marie-Sophie POFILET, Pascal PONZI, Maxime COURVOISIER, Frédéric PERRIGUEY, Christelle PIRANDA, Sandrine BURETTE.	Estelle DORNIER



5	Affaires sociales (en lien avec le CCAS)	Alain ROTH, Nathalie BELZ, Marie-Eve LOUX, Catherine PETIT, Marie-Sophie POFILET, Christelle PIRANDA, Pascal PONZI.	Alexia GARREC (affaires administratives et financières), Marine PAPON (animations, ateliers thématiques)
6	Travaux en régie, VRD, Bâtiments communaux	Alain ROTH, Yves BOITEUX, Claude BOURIOT, Thierry GIRAUDET, Jean-François GOUX	Responsable du CTC et Alain DORNIER
7	Cadre de vie, Développement durable, Espaces verts, cimetière, forêts	Alain ROTH, Claude BOURIOT, Yves BOITEUX, Frédéric MAURICE, Catherine PETIT, Didier COMTE, Jean-François GOUX, Thierry GIRAUDET	Responsable du CTC et Maxime BRISEBARD
8	Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance, enfance, Jeunesse, UNICEF	Alain ROTH, Isabelle BELPERIN, Marie-Eve LOUX, Pascal PONZI, Astrid PETIT, Sonja LIBAL, Sandrine BURETTE	Laetitia CHARPENTIER et Alexia GARREC
9	Médiathèque	Alain ROTH, Sébastien ALZINGRE, Nathalie BELZ, Isabelle BELPERIN, Marie-Eve LOUX	Evelyne GAINET et Laetitia CHARPENTIER
10	Sécurité	Alain ROTH, Laurent TOURTIER, Jennifer FIGENT-CHENEY, Claude BOURIOT, Frédéric MAURICE, Didier COMTE	Julien L'HERONDELLE



11	Jumelage	Alain ROTH, Sébastien ALZINGRE, Sonja LIBAL, Delphine GOELZER, Didier COMTE	Estelle DORNIER
12	Moyens généraux, évènements en faveur du personnel	Alain ROTH, Laurent TOURTIER	Carole CONSONNI- BOUREAU
13	Gestion des risques (Plan Communal de Sauvegarde, Document d'Information sur les Risques Majeurs, vigilances crues, etc.)	Alain ROTH, Laurent TOURTIER, Nathalie BELZ, Yves BOITEUX, Claude BOURIOT, Frédéric MAURICE, Didier COMTE	Laetitia CHARPENTIER





ANNEXE DELIBERATION N° 26 DU 3 AVRIL 2026- REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SIVU de gendarmerie	Syndicat intercommunal à vocation unique	1 titulaire, 1 suppléant	Laurent TOURTIER	Claude BOURIOT
IDEHA (parc de 3000 logements en Franche-Comté)	Société Immobilière d'Economie Mixte (SEM) dont la Commune est actionnaire	1 délégué à l'assemblée spéciale des actionnaires publics, 1 représentant à l'AG des actionnaires	Nathalie BELZ, Laurent TOURTIER	
IDEHA	Syndicat Intercommunal de l'Union (actionnaire majoritaire de la SEM composé de 30 Communes)	2 délégués titulaires	Alain ROTH, Thierry GIRAUDET	
Conseil d'Administration du Collège Paul Elie Dubois	Etablissement Public local d'enseignement (EPL)	1 représentant de la Commune siège de l'établissement (et un représentant de l'EPCI sans voix délibérative) - article R. 421-14 7° code de l'éducation	Isabelle BELPERIN	Marie-Eve LOUX

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Conseil d'Administration de l'EHPAD du Docteur Gérard	Etablissement public médico-social	1 représentant de la Commune d'implantation - article R. 315-6 2° code de l'action sociale et des familles	Marie-Eve LOUX	Sonja LIBAL
Communes Forestières France et Communes Forestières Doubs	Association	1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la Commune dans les instances départementale et nationale (AG)	Claude BOURIOT	Yves BOITEUX
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Association	1 élu et 1 agent	Elu : Laurent TOURTIER, Agent : Carole CONSONNI-BOUREAU	
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Instance intercommunale CC2VV	Au moins 1 représentant par Commune membre de l'EPCI	Jennifer CHENEY FIGENT-	Laurent TOURTIER
Référent Energie	Correspondant privilégié auprès du Conseiller en Energie Partagé du SYDED	1 référent	Claude BOURIOT	Didier COMTE



ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Correspondant sécurité routière	Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux dans le domaine	1 correspondant	Laurent TOURTIER	
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense	1 correspondant	Jennifer CHENEY FIGENT-	Claude BOURIOT
Correspondant incendie et secours	Correspondant privilégié des services de l'Etat et du Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 correspondant	Frédéric MAURICE	

